

REGLEMENT INTERIEUR

Afin que vos conditions de séjour soient des plus agréables, et que les conditions d'hygiène et de sécurité soient garanties pour tous, nous vous prions de prendre attentivement connaissance de ce règlement.

Tous les Hôtes (et tous les Visiteurs) doivent se conformer au Règlement Intérieur ainsi qu'à toutes autres instructions fournies par le Gérant de la SCI JET Les Vignes d'Eguisheim représentée par Mr PERY, durant leur séjour. Le locataire signataire du présent règlement se porte garant de l'information et l'acceptation par tous les participants de ce dernier et des termes du contrat de location.

Visites

L'utilisation du gîte est exclusivement réservée aux personnes prévues à la location. Les visites sont autorisées. Tout visiteur hébergé pour la nuit sera facturé au tarif en vigueur.

Durée de location

Ce logement vous est loué pour une période définie lors de votre réservation, déterminée dans votre contrat de location. En aucun cas le/les locataire(s) ne pourra(ont) se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période.

Arrivée et départ

- Les heures d'arrivée sont prévues l'après-midi à partir de 18h.
- Les heures de départ sont prévues le matin avant 10h.

Matériel fourni

- Le logement est loué avec la literie, couettes, oreillers, parure de lit. Les lits seront faits à votre arrivé. Vous devez obligatoirement vous servir des alèses et des draps housses pour envelopper les matelas, des protections, taies d'oreillers et des housses de couettes.
- Le linge de toilette, est fournis
- Les gels douches, shampoings sont fournis
- Les produits d'entretien sont fournis
- Le café en dosette et le thé est fourni et calculé en fonction du nombre d'hôtes et de la durée du séjour pour une consommation normale. Ils ne seront pas réapprovisionnés en cours de séjour.

Utilisation des lieux

- Toutes les notices d'utilisation des appareils seront ou affichées à côté de ces derniers ou mises à disposition dans un classeur prévu à cet effet. Vous pourrez être tenus pour responsable des dégradations et/ou incidents si vous ne respectez pas ces notices lors de l'utilisation des différents matériels.
 - Tous les meubles sont à votre disposition. Veuillez les garder en bon état et veiller à leur propreté.
 - La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est incluse dans le prix de la location. Toutefois, dans le but de respecter au mieux l'environnement, veuillez éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce, ne pas laisser couler l'eau inutilement, et ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes longtemps si vous utilisez le chauffage.
 - Toutes les commodités sont à votre disposition, sous réserve d'un usage normal et raisonnable. A cet égard, veuillez ne rien jeter dans la cuvette des WC, hormis le papier hygiénique.
 - À chaque fois que vous quittez le logement, vous êtes tenus de vous assurer que toutes les fenêtres et portes sont fermées et/ou verrouillées afin de préserver la sécurité du logement et de prévenir de potentiels dégâts occasionnés par la pluie.
 - Bien fermer la porte d'entrée lors de toute sortie des lieux.
- Vous êtes responsable de tout vol et toute dégradation en cas de non-respect de cette clause.

Consignes de sécurité et de bienséance

- Veuillez respecter la tranquillité des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore, à l'intérieur et à l'extérieur de la propriété, doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. En cas de conflit et ou de plainte, nous nous réservons le droit d'exclure les clients à l'origine du trouble.
- Il est strictement interdit d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d'envergure dans la propriété et tout rassemblement en petit comité doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le bruit et le respect du voisinage
- Pour le respect du voisinage, nous vous demandons de bien vouloir éviter les bruits après 22h et éteindre les lumières extérieures à votre coucher
- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du logement. Un espace fumeur est aménagé à l'extérieur.
- En cas d'urgence, veuillez avvertir les secours (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour la police).

Nettoyage

- Le nettoyage en fin de séjour est compris, toutefois, merci de veiller à ne pas laisser le logement en désordre, en assurant notamment le rangement des meubles, des objets et de la vaisselle. Dans le cas contraire et si l'état des lieux effectué après votre départ laisse apparaître un état de salissure anormalement important le bailleur pourra retenir le montant du nettoyage supplémentaire occasionné sur la caution.
- Le lave-vaisselle doit être propre et vidé, la vaisselle propre et rangée. Le micro-onde, le four et le réfrigérateur doivent être laissés dans le même état de propreté qu'à l'arrivée.
- Veiller à une bonne aération des lieux.

Ordures ménagères

- Des poubelles sont mises à votre disposition. Merci de respecter les règles de tri affichées. Lors de votre départ, veuillez ne rien laisser dans les poubelles de l'appartement et les rendre propres. Vous pourrez les déposer dans la poubelle prévue à cet effet située sous les escaliers, ou à côté pour les sacs jaunes.

Accueil des animaux

- Les animaux étant admis, le locataire s'engage à rendre la location dans un état de propreté irréprochable, ne laissant en aucun cas apparaître la présence d'un animal durant le séjour, y compris à l'extérieur du logement.
- Les animaux ne doivent jamais être laissés dans le logement en l'absence de leur maître. Toute dégradation due à des animaux est à la charge exclusive du locataire et sera déduite de sa caution.

En cas de problème

- En cas de panne ou de dysfonctionnement, veuillez nous contacter sans attendre. Nous ferons alors au mieux pour remédier à la situation. Aucun remboursement de dépannage ou de réparation ne saurait être pris en compte sans notre accord.
- En cas de casse, sinistre ou dégradation merci de le signaler durant votre séjour, même si aucun dommage ne semble apparent. En cas de perte ou de dégradation d'éléments du logement, le coût de la remise en état ou d'un éventuel remplacement pourra être retenu sur la caution ou facturé si le montant des réparations excède celui de la caution.